

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **LIMOCIDE J***

de la société VIVAGRO

enregistrées sous les n°2018-3426, 2018-3452 et 2018-3453

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2020,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	LIMOCIDE J LIMOCIDE GARDEN OILIXIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VIVAGRO Technopole Montesquieu 5 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC France
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	761-2018.01
Numéro d'AMM	2200059
Fonction	Insecticide, fongicide, acaricide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Attention : à compter du 01/01/2019, la mise sur marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits de la gamme d'usages « amateur » sont exclusivement réservées aux utilisateurs professionnels, en application de l'article L. 253-7-III du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de la gamme amateurs inscrits sur la liste des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique ou des produits à faible risque. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8 du même Code.

A Maisons-Alfort le,

11 MARS 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré équipée d'un système auto doseur (Easy dose)	50 mL ; 100 mL ; 125 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré équipée d'un système auto doseur (Nova dose)	250 mL ; 500 mL ; 1 L

Les bouteilles équipées d'un béccher doseur, et les bouteilles et bidons équipés d'un capot de dosage de volume sont refusés car ces emballages ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytotoxes	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptruta oleivora</i> et sur <i>Polyphagotarsonemus latus</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
12053119 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> et <i>Empoasca vitis</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00203017 Agrumes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
00203020 Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
00502025 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Cicadelles et cercopides	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metatalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Cochenilles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acarie et phytoptes	2 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Cecidophyopsis ribis</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12153107 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12153202 Cassissier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.							
01123004 Céleri-branch*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
01113011 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16353204 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516077 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
01114028 Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16403207 Choux*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
01114024 Choux*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Uniquement sur courgette. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Diminution de la dose maximale d'emploi de 4 mL/10 m ² à 2 mL/10 m ² conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).							
	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
LIMOCIDE J AMM n°2200059	Uniquement sur cornichon. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Diminution de la dose maximale d'emploi de 4 mL/10 m ² à 2 mL/10 m ² conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).							
	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Uniquement sur concombre. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Augmentation du nombre maximum d'applications de 3 à 6 conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.*Oridium(s)	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Uniquement sur concombre. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.							
	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.*Oridium(s)	Uniquement sur cornichon Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Diminution de la dose maximale d'emploi de 8 mL/10 m ² à 4 mL/10 m ² conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).							
	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
Uniquement sur courgette Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Diminution du stade maximal d'application de BBCH 89 à BBCH 77 conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	10 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517049 Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16823201 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du stade maximal d'application de BBCH 89 à BBCH 69 conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).								
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acarie et phytoptes	2 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptes gracilis</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 1,33 mL/10 m ² à 2 mL/10 m ² conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).								
12353116 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metatalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12353204 Framboisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16573103 Haricots écosés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 2 mL/10 m ² à 4 mL/10 m ² pour des raisons d'efficacité.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00518011 Haricots écosés frais*Trt Part.Aer.* Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. et <i>Macrosiphum</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
16563103 Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 2 mL/10 m ² à 4 mL/10 m ² pour des raisons d'efficacité.								
00516016 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. et <i>Macrosiphum</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 75 et BBCH 81	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16583103 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 2 mL/10 m ² à 4 mL/10 m ² pour des raisons d'efficacité.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. et <i>Macrosiphum</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 1 mL/10 m ² à 2 mL/10 m ² conformément aux conditions d'emploi du produit de la gamme professionnelle (N° AMM : 2090127).								
16753205 Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16773201 Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	3,2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553224 Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 50 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16853104 Pois écossés frais*Trt Part.Aer*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Augmentation de la dose d'emploi de 2 mL/10 m ² à 4 mL/10 m ² pour des raisons d'efficacité.								
00517101 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. et <i>Macrosiphum</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 63 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12603166 Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12603202 Pommier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12613116 Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	2,8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17303201 Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp. et <i>Macrosiphum</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16903201 Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953113 Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 63 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12703101 Vigne*Trt Part.Aer.*Acarie	2 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Empoasca vitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12703115 Vigne*Trt Part.Aer.*Erinose	2 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Colomerus vitis</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 77	F (BBCH 77)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	1,6 mL/10 m ²	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 6 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des maladies et des ravageurs.								

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
Amandier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10 m ²	6/an	1	
16203204 Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)	3,2 mL/10 m ²	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé car considéré comme non pertinent d'un point de vue agronomique.				
16353203 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 mL/10 m ²	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé sur raifort en raison d'une efficacité insuffisante.				
00516022 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'une absence de données d'efficacité.				
Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114028.				
00516032 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	2 mL/10 m ²	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°16403207.				
00516033 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114024.				

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114028.		
00516054 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	2 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°16403207.		
00516055 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114024.		
00517021 Choux pommés*Trt Part.Aer.* Aleurodes	2 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114028.		
00517031 Choux pommés*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	2 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°16403207.		
00517032 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m ²	6/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114024.		

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114028.			
00516072 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°16403207.			
00516071 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°01114024.			
16013105 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformés en usages n°16583103, n°16853104, n°16573103 et n°16563103, mieux adaptés à la revendication.			
16013101 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans les usages n°00517067, n°00517101, n°00518011 et n°00516016.			
Cerisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car considéré comme non pertinent d'un point de vue agronomique.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16603202 Laitue*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'une absence de données d'efficacité.			
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'une efficacité insuffisante.			
Prunier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/10 m²	6/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car considéré comme non pertinent d'un point de vue agronomique.			

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Agiter la bouteille avant utilisation

Délai de rentrée

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...).
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions d'utilisation sur cultures ornementales afin de prévenir tout risque éventuel de phytotoxicité.
- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.